

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Annulation / Multirisque / Assistance** est un contrat temporaire qui offre pour billet d'avion réservé auprès de KLM, et selon la formule souscrite, des garanties d'assurance en cas d'annulation/modification, de vol manqué, de dommages aux bagages, d'engagement de la responsabilité civile vie privée à l'étranger, Retour différé, ainsi que des prestations d'assistance au voyageur.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont acquises selon la formule souscrite.

#### Annulation ou Modification

Frais d'annulation restant à la charge de l'assuré (plafond : 5 000€ par assuré et 32 000€ par sinistre)

Frais de modification (plafond : 300€ par assuré)

#### Vol manqué

Prise en charge d'un nouveau billet pour un départ dans les 24 heures

#### Dommages aux bagages

Indemnisation, y compris vol (plafond : 800€ par personne et par sinistre, dont 400€ pour le vol des objets de valeur)

#### Assistance au voyageur

Assistance rapatriement

Visite d'un proche en cas d'hospitalisation sur place

Frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 150 000€)

Frais d'hospitalisation d'urgence à l'étranger (plafond : 150 000€)

Frais de recherche (plafond : 750€) et/ou de secours (plafond : 750€)

Assistance en cas de décès : rapatriement du corps, frais funéraires (plafond : 750€)

Assistance en cas d'imprévu

Mise à disposition de médicaments sur place

Assistance juridique : avance de la caution pénale (plafond 5 000€ par personne, honoraires d'avocat (plafond : 5 000€ par personne)

#### Responsabilité civile vie privée à l'étranger

Prise en charge des conséquences financières encourues (plafond : 500 000€)

#### Retour différé

Remboursement des frais supplémentaires en cas de prolongation du voyage

Remboursement des frais de transport supplémentaires



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France
- ✗ Les voyages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les dommages causés, décidés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité, la faute intentionnelle ou dolosive sauf cas de légitime défense
- ! Les condamnations pénales de l'assuré
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool ou l'absorption de médicaments, drogues ou substance non prescrites médicalement
- ! La guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, les mouvements populaires, coup d'état, prises d'otage ou la grève
- ! Le non-respect par l'assuré des règles imposées par le transporteur ou les autorités locales
- ! La restriction à la libre circulation des personnes, des biens, la fermeture d'aéroport, la fermeture de frontières
- ! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du contrat
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences d'une épidémie ou pandémie
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles

#### Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation/modification : franchise de 25% du montant des frais d'annulation (minimum 30€, maximum 150€) en cas d'annulation suite à la modification des congés ou le vol des papiers d'identité
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30€ par assuré et par sinistre
- ! Pour la garantie Frais médicaux d'urgence à l'étranger : franchise de 30€ par période d'assurance



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Annulation ou Modification , Vol manqué et Retour différé s'appliquent dans le monde entier, à l'**exclusion des Pays non couverts**.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le ou les pays visités pendant le voyage, à l'**exclusion des Pays non couverts**.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

■ **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.  
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur.  
Le paiement s'effectue par tout moyen auprès de KLM.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à 0h00 le lendemain du paiement de la prime et cesse 24h après la date de retour indiquée aux conditions particulières.

L'assuré dispose d'une faculté de renonciation.